



**Dossier de demande d'examen au cas par cas
pour le défrichement d'une parcelle boisée**

Département de la Sarthe (72)

**Ce document complète le CERFA 14734-04 relatif à la
demande d'examen au cas par cas**

Septembre 2025



ANETAME Ingénierie
13, cour Fernand Jaenger
67200 STRASBOURG
Tél. : 03 88 10 58 30
contact@anetame.com

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET (paragraphe 4)

La Communauté Urbaine Le Mans Métropole a pour compétence « la collecte et le traitement des déchets ménagers provenant des communes adhérentes ».

Au sein de Le Mans Métropole, la Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- la gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'exploitation du réseau de déchetteries,
- l'exploitation des installations de traitement (Unité de Valorisation Énergétique des Déchets, Unité de Traitement des Mâchefers et plate-forme de compostage).

Le Mans Métropole gère et exploite sept déchetteries sur son territoire. Chaque année, ce sont environ 30 000 tonnes de déchets qui sont déposées et collectées dans ses structures communautaires.

La déchetterie de la Chauvinière, construite en 1994, située rue des Grandes Courbes au Mans, est devenue obsolète eu égard aux fréquentations quotidiennes importantes des usagers (environ 90 000 passages par an) et au manque de place devenu certain, conséquence de la loi AGEC avec le déploiement des nombreuses nouvelles filières à Responsabilités Élargies du Producteur (REP).

Afin de proposer à ses usagers un site actualisé et plus fonctionnel, la Direction Gestion des Déchets et Propreté Urbaine s'est lancée dans le projet de construction de la nouvelle déchetterie/recyclerie du Mans en remplacement de l'actuelle (Chauvinière). Le nouveau site sera plus moderne, intégrant l'ensemble des nouvelles filières de collecte et plus optimal avec une zone de dépôt des déchets verts au sol. Le site a été pensé pour anticiper les futurs usages, tout en respectant l'environnement et l'ensemble des règles relatives à la nomenclature ICPE.



Carte à l'échelle 1/25 000 (annexe 3 obligatoire)



Plan cadastral à l'échelle 1/5 000 (annexe 6 obligatoire)

Département :
SARTHE

Commune :
LE MANS

Section : KT
Feuille : 000 KT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 12/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

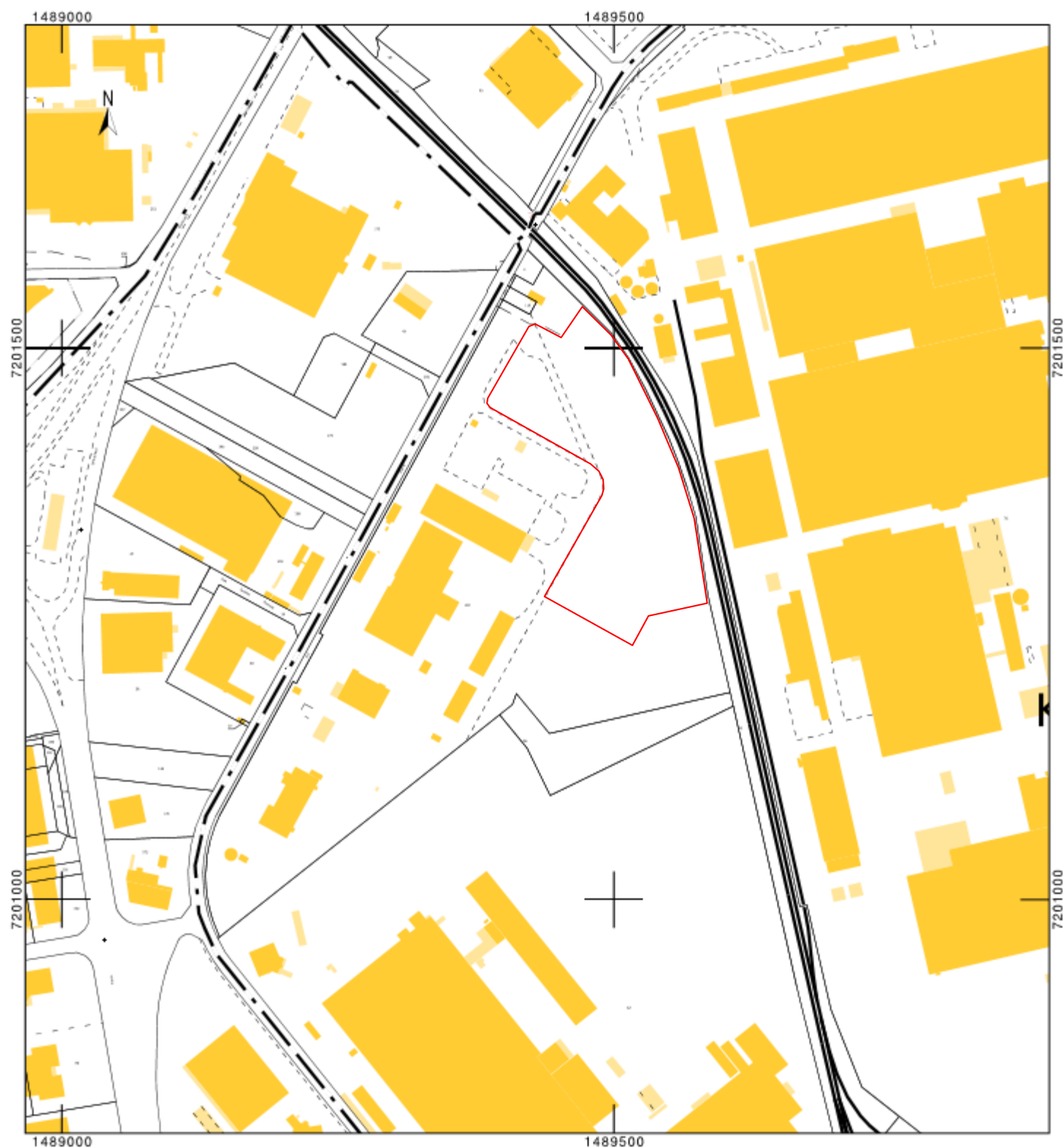
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SARTHE
33 Ave du Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 81 22 -fax
sdif.sarthe@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



[illegible]

Le site se situe sur une partie de la parcelle 116 de la section KT de la commune de Le Mans. 29 543 m² vont être utilisés pour l'aménagement du projet

Le caractère de la zone est défini comme suit dans le PLUc : « Afin de conforter le rayonnement et l'attractivité au niveau régional et national, du territoire il est nécessaire d'accompagner et faciliter le développement des entreprises de production présentes sur le territoire.

Cette définition répond pleinement aux enjeux de l'aménagement à venir sur le site qui est bordé à l'Ouest par l'usine de tri des emballages et la déchèterie dédiée aux professionnels.

Le terrain est grevé d'une servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques

Le terrain est grevé de servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement.

Le terrain est grevé de Servitudes de protection du domaine public ferroviaire (T1)

Le terrain se situe dans une zone où la hauteur maximale autorisée est de 20 mètres.

L'aménagement du site prendra en compte le respect des documents d'urbanisme et les servitudes en place.

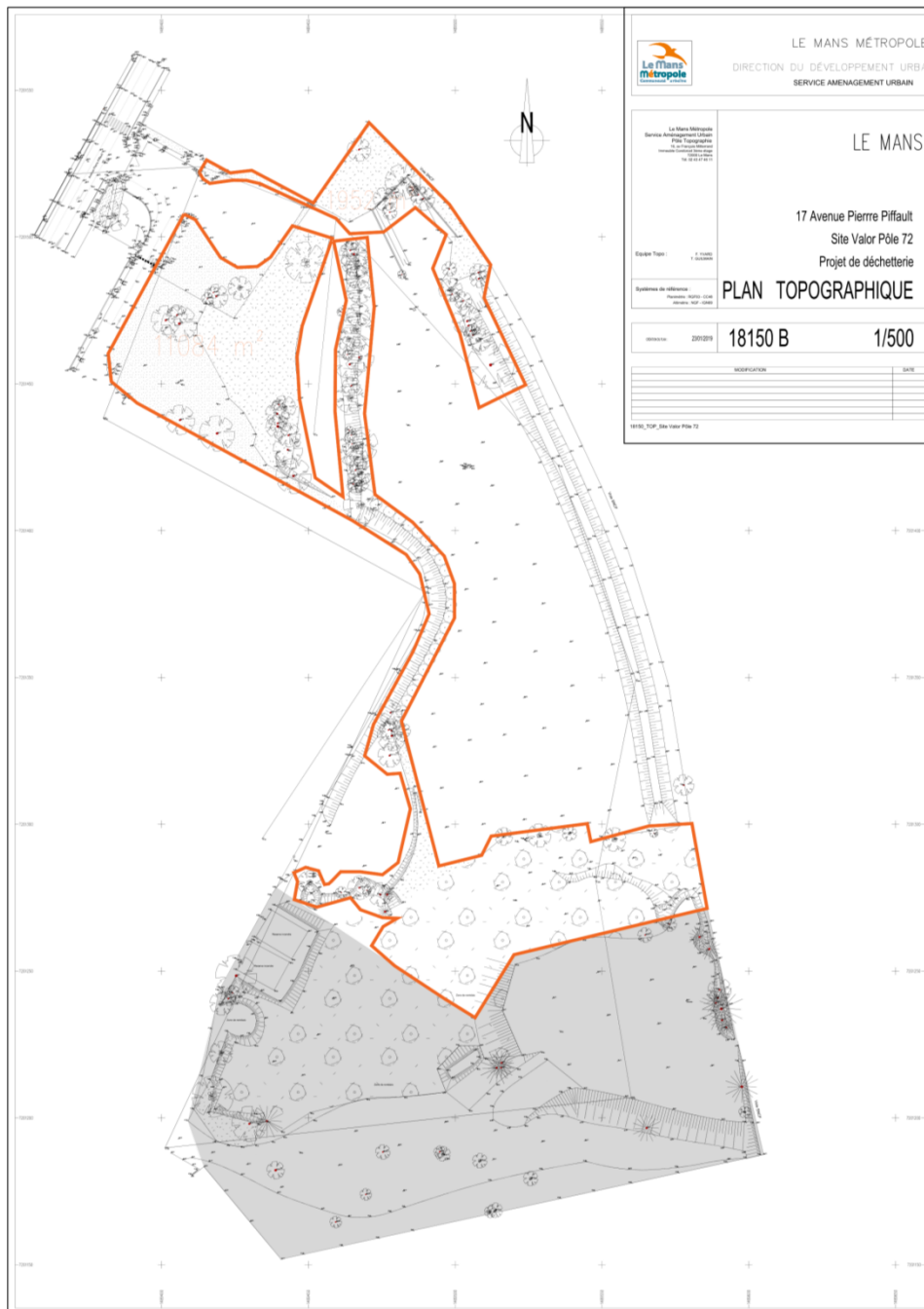
REGLEMENTATION ICPE

Le site sera soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par le biais des rubriques suivantes :

- 2710-1 soumise à Déclaration
- 2710-2 soumise à Enregistrement
- 2794 soumise à Enregistrement

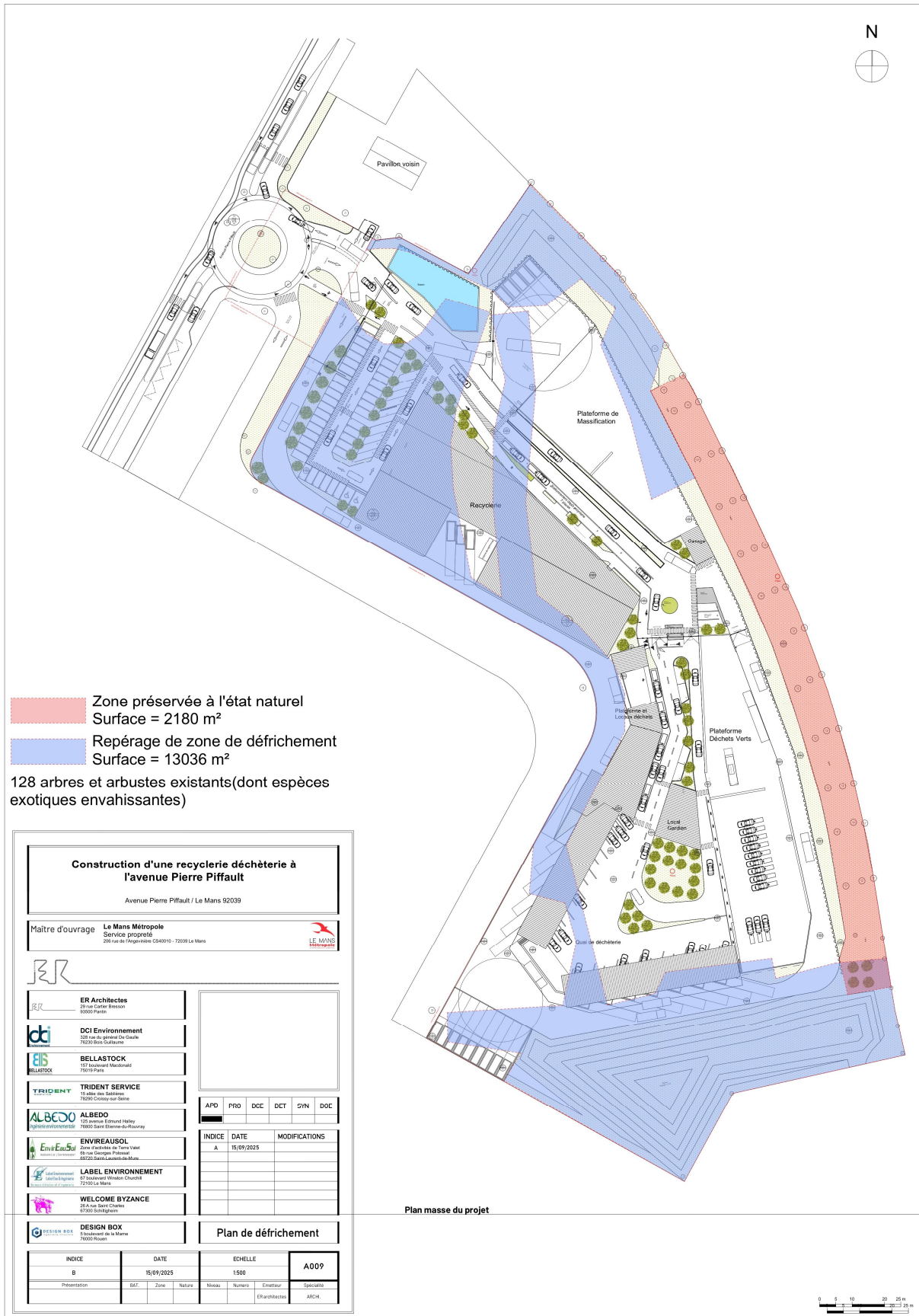
DEFRICHEMENT

La carte ci-dessous indique les zones qui seront défrichées en vue de l'aménagement du site.



Soit au total : 13 036 m²

Le plan suivant indique les zones à défricher par rapport aux aménagements prévus sur le site :



SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE (paragraphe 5)

Milieux naturels et protections

Différentes natures de protections juridiques environnementales existent et sont liées à des textes réglementaires spécifiques. Concernant les milieux naturels, les protections suivantes peuvent être prises en considération :

- ✓ les Réserves Naturelles,
- ✓ les Protections de Biotopes,
- ✓ les Espaces Boisés Classés,
- ✓ les Forêts de Protection,
- ✓ les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Flore et la Faune),
- ✓ les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux),
- ✓ les sites Natura 2000.

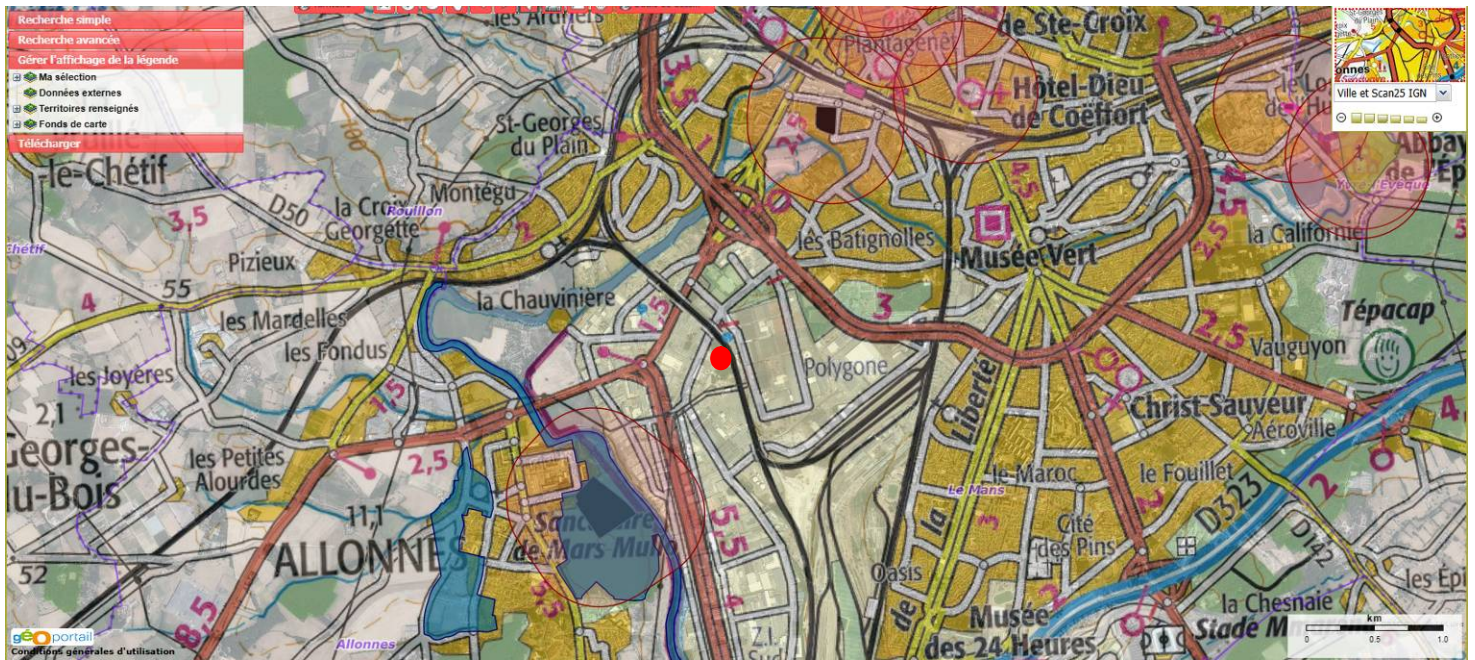
Selon les informations présentées sur le site Internet Géoportail référençant les données environnementales et l'étude de diagnostic écologique réalisée par le bureau d'étude Dervenn, le terrain :

- n'est pas concerné par une ZNIEFF de type 2. La plus proche zone se situe à environ 3 km (BOIS ET LANDES ENTRE ARNAGE ET CHANGE – IDENTIFIANT 520007287),
- n'est pas concerné par une ZNIEFF de type 1. La plus proche zone se situe à environ 3,5 km (ABORDS DE LA RD 323 ENTRE CHANGE ET LE TERTRE ROUGE – IDENTIFIANT 520008775),
- n'est pas concerné par une zone NATURA2000 (Directive Habitats et Directive Oiseaux). La plus proche zone se situe à plus de 13 km (Site NATURA 2000 Directive Habitats - Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan - Identifiant FR5200647).

Une étude écologique a été menée sur le site et est jointe au présent document.

Sites inscrits et classés

En ce qui concerne les sites inscrits et classés, l'installation (disque rouge) ne se trouve pas dans les rayons de ces sites.



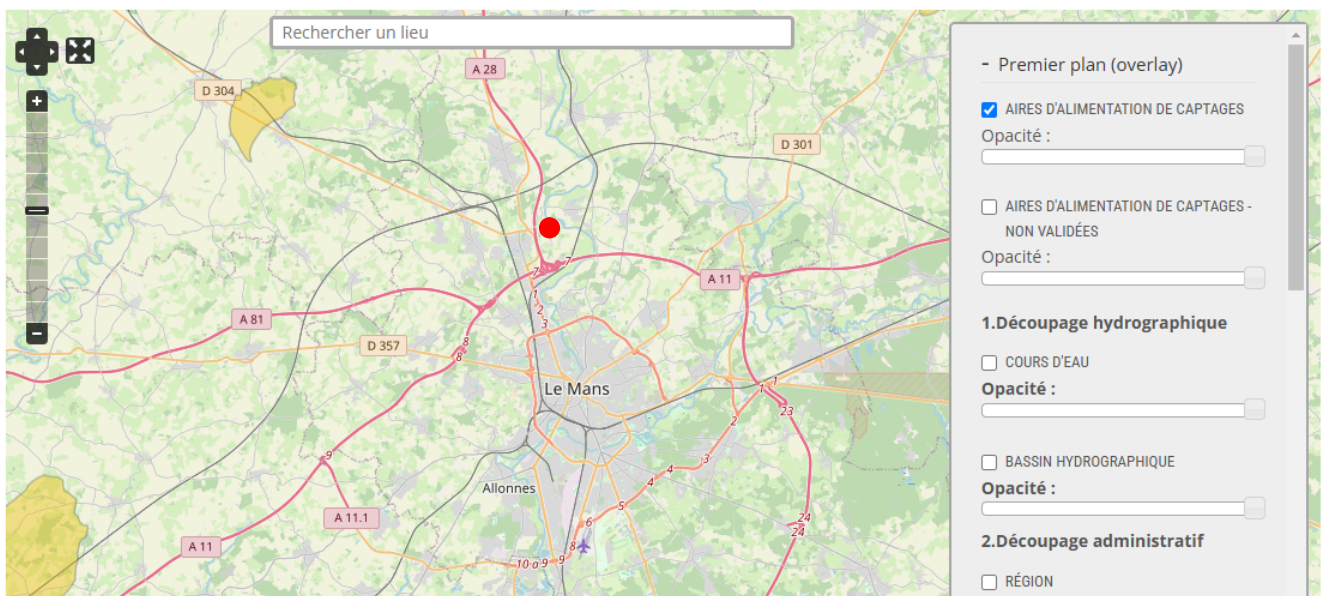
Captage AEP

Le site (disque rouge) ne se trouve pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau.

avis ANETAME VEOLIA - ...

R AUX DONNÉES AAC

de des Aires d'alimentation de captage



Plan de Prévention des Risques

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRi-Sarthe aggro du Mans a été approuvé le 19/12/2019.

Le site d'étude est en dehors du zonage.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT SDPS - Le Mans a été approuvé le 22/07/2012. Le site d'étude est en dehors du zonage.

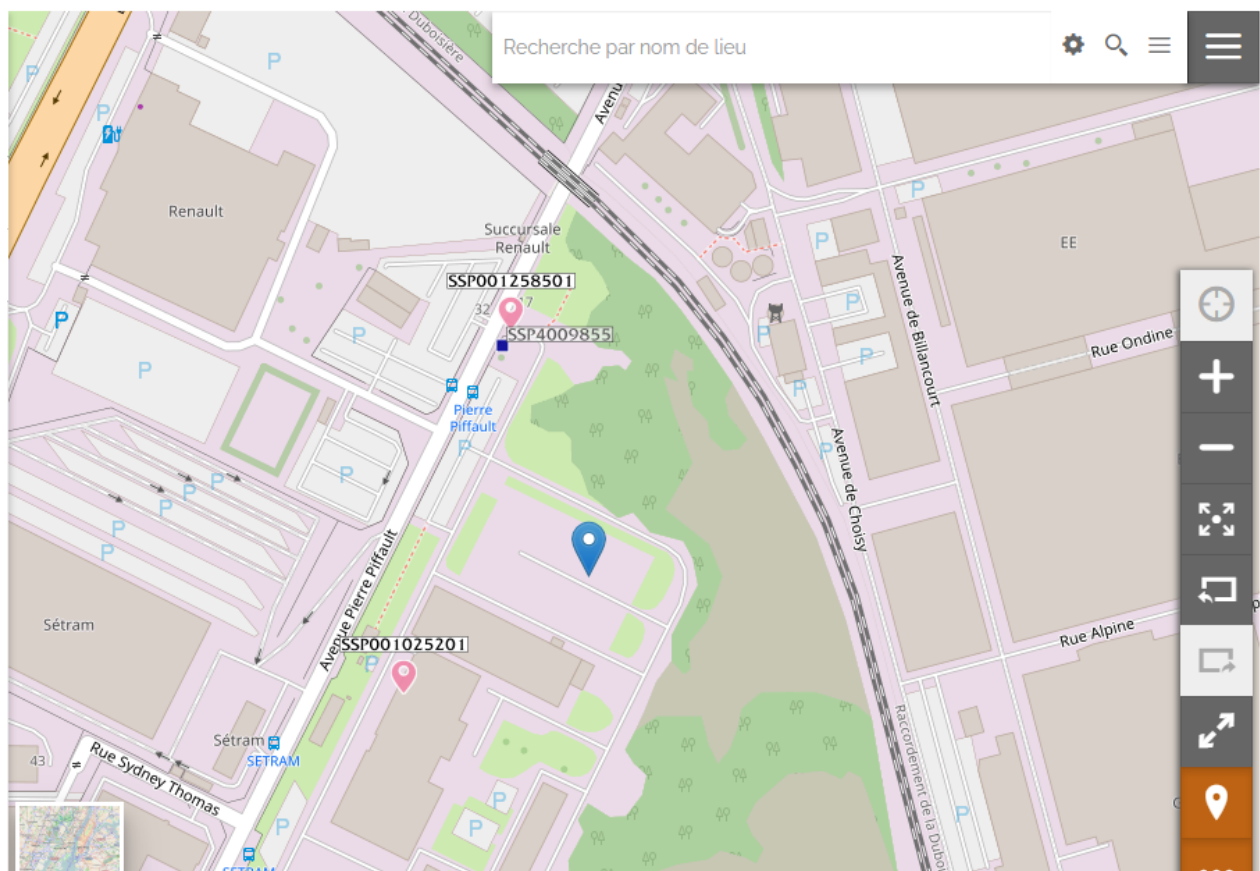
Sites et sols pollués

Les anciennes activités du site sont référencées sur le site institutionnel BASOL dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre la pollution des sols.

La société Dupont Performance Coatings a fourni un dossier de cessation d'activités lors de l'arrêt de son activité en 2009.

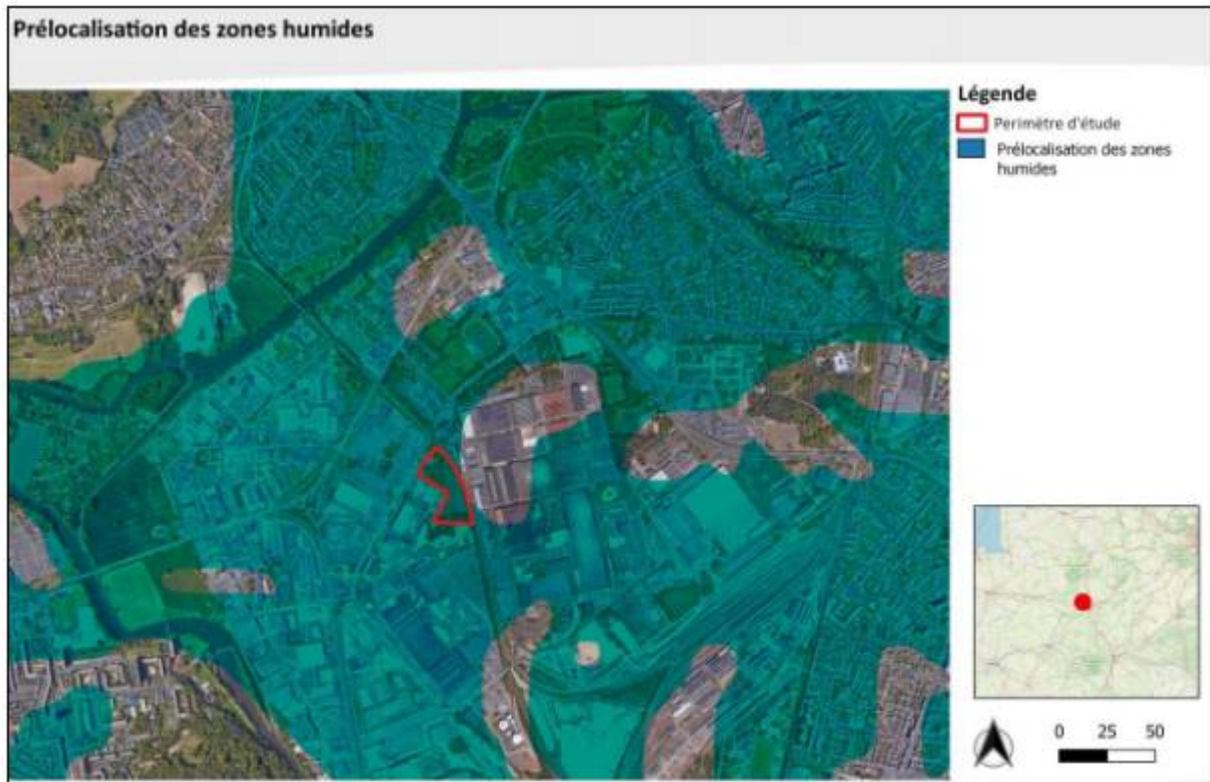
De plus, à proximité du site 3 sites sont référencés (SSP001258501, SSP4009855, SSP001025201).

REACT



Zones humides

Le site fait partie d'une zone humide référencée.



Toutefois, une étude spécifique a été réalisée afin de s'assurer qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à prendre en compte. Cette étude est jointe en annexe.

IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION (paragraphe 6)

Incidence sur les milieux naturels et les paysages

Le site se situe dans un milieu industriel avec de nombreuses entreprises à proximité. L'insertion 3D du projet dans son environnement ci-dessous donne un aperçu du contexte :



Tous ces éléments seront pris en compte lors de la réalisation du projet dans le cadre de l'aménagement du site lié au défrichement notamment en ce qui concerne l'aspect intégration paysagère (arbres plantés, espaces verts, maintien d'un bandeau végétalisé à l'est et mise en place de fourrés au sud).

Une étude spécifique sur le volet écologique présentant les mesures ERC et de suivi a été réalisée et est jointe au présent rapport

Incidence sur les sols et les eaux souterraines

L'aménagement consécutivement au défrichement n'aura aucune incidence sur les sols et les eaux souterraines.

Afin d'éviter toute pollution des sols en phase de travaux, les engins de chantier et les camions nécessaires aux travaux feront l'objet de contrôles réguliers.

En effet, les zones d'exploitation seront imperméabilisées (étanchéité des voiries, aires de stationnement, aires de stockages, aires de manœuvres,...) et les eaux de ruissellement seront collectées dans un réseau spécifique limitant fortement les incidences sur le sol et les eaux souterraines.

La notice de gestion des eaux pluviales en phase d'exploitation est jointe en annexe.

Incidence sur les eaux

Le programme de défrichement n'aura pas d'incidence particulière sur les eaux. Les zones aménagées pour le site récupéreront les eaux pluviales qui seront traitées avant rejet vers le réseau de la zone.

Il n'y aura pas d'utilisation d'eau dans le cadre du programme de défrichement.

La notice de gestion des eaux pluviales en phase d'exploitation est jointe en annexe.

Afin de limiter au maximum les impacts du site sur les eaux, les mesures suivantes seront prises :

- réseau séparatif : eaux usées domestiques, eaux usées industrielles, eaux pluviales,
- traitement adapté des eaux précitées avant rejet suivant le type de réseau,
- étanchéité des voiries, aires de stationnement, aires de stockage, ...,
- présence de vannes sur le réseau de collecte avant rejet pour isoler le site.

Incidence sur l'air

Durant la phase de travaux, des envols de poussières peuvent avoir lieu lors des opérations spécifiques de construction/démolition/terrassement. Ces émissions seront limitées dans le temps. En période de forte chaleur/sécheresse, des arrosages de pistes auront lieu pour limiter ces envols.

En phase d'exploitation du site, au titre de la limitation des impacts sur l'air, différentes mesures seront prises à savoir :

- aucun brûlage de déchets n'est permis sur le site,
- rotation des bennes et évacuation des déchets régulière afin de limiter la formation d'odeurs.

Incidence sur le bruit et les vibrations

L'usage de tous les appareils de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs, ...) gênant pour le voisinage est interdit. Leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Lors du choix des entreprises liés aux travaux et en phase de travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum la gêne acoustique au niveau des habitations alentours.

Nous mettrons l'accent sur la surveillance du niveau sonore émanant du site en phase de chantier avec des mesures sonores à des points stratégiques au niveau des limites de propriété.

Cette surveillance permettra le cas échéant la mise en œuvre d'actions de correction par le réalisateur afin de ramener le bruit à des niveaux acceptables.

Pendant toute la période des travaux, les gênes occasionnées sur les riverains seront identifiées et les mesures ci-après seront prises :

- ✓ Risques sanitaires liés à l'envol des poussières : arrosage des voiries et le nettoyage des roues des engins de chantier seront mis en place.
- ✓ Nuisances lumineuses : les travaux seront privilégiés en journée mais le cas échéant pourront avoir lieu plus tôt le matin et ponctuellement jusqu'à 20h.
- ✓ Nuisances sonores : les travaux seront privilégiés en journée mais le cas échéant pourront avoir lieu plus tôt le matin et ponctuellement jusqu'à 20h.

Incidence sur le trafic

En phase de travaux, le trafic sera intensifié du fait des engins de chantier et de l'approvisionnement en matériel.. Toutefois, compte tenu du phasage des travaux, celui-ci devrait occasionner une gêne passagère et limitée pour les axes routiers du secteur.

En phase d'exploitation, les usagers et les services de la collectivité utiliseront le site.

L'entrée du site sur la parcelle KT115 fait l'objet d'une étude et d'une réalisation par le service voirie de Le Mans Métropole.

Le trafic engendré sera parfaitement compatible avec l'axe routier prioritaire du secteur.

Incidence sur les déchets

Une gestion optimisée et écoresponsable des déchets au cours des chantiers sera mise en place par les entreprises. Elle s'effectuera en respectant la hiérarchie suivante des modes de traitement, imposée par la directive cadre européenne n° 2008/98/CE sur les déchets : prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets, valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique, élimination uniquement des déchets ultimes en installation de stockage.

Les points suivants seront respectés dans le cadre des travaux :

- Interdiction de brûler les déchets à l'air libre ;
- Interdiction d'enfouir les déchets sur site ;
- Interdiction de déverser dans le réseau d'assainissement des déchets non compatibles avec celui-ci ;
- Interdiction de laisser des déchets sur le lieu du chantier ou de les mettre dans des bennes non prévues à cet effet.

Un tri sélectif optimisé selon ces principes sera donc organisé, en tenant compte des filières de traitement locales existantes.

Photos (annexe 4 obligatoire)

Plan du projet (annexe 6 obligatoire)

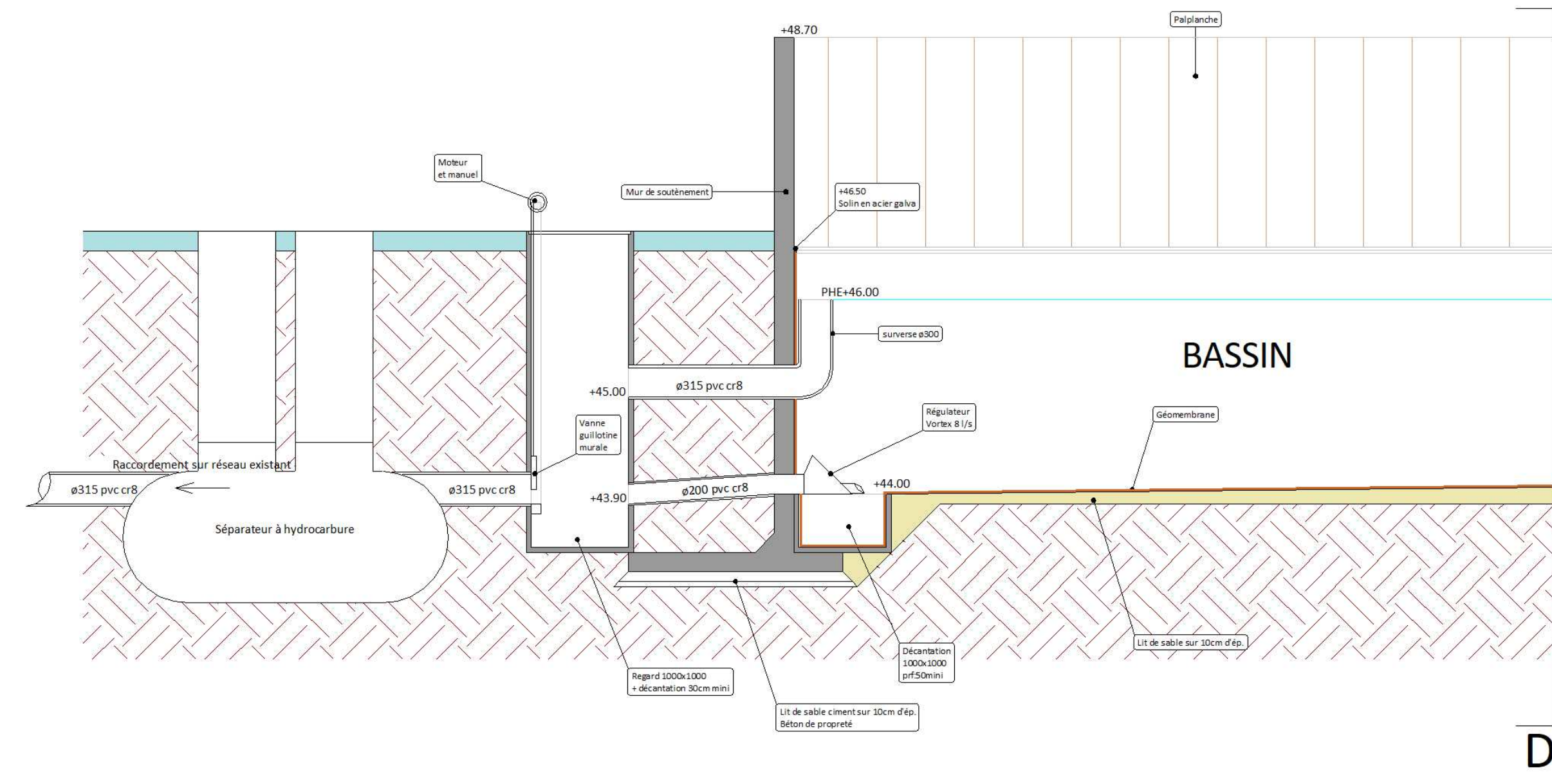




**Schéma de gestion des eaux pluviales
Equipements épuratoires
Dispositif de sécurité
Equipement de défense incendie**

**Construction d'une déchèterie et recyclerie sur la
Ville du MANS**

PHASE PC-ICPE

Rédigé le 05/05/2025

Modifié le 12/09/2025

Par DCI Environnement



SOMMAIRE

A.	SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	1
A.1	Etat actuel.....	1
A.2	Plan projet	2
A.3	Descriptif général	2
A.4	Hypothèses et références de dimensionnement	5
A.5	Résultats des calculs	6
A.6	Ouvrages créés	6
A.7	Coupe sur ouvrage de régulation et traitement.....	7
B.	EQUIPEMENTS EPURATOIRES	8
B.1	Dessableur / Séparateur à hydrocarbure	8
B.2	Décantations.....	9
C.	DISPOSITIF DE MISE EN SECURITE	10
C.1	CONFINEMENT	10
C.1	EQUIPEMENTS	10
D.	EQUIPEMENT DE DEFENSE INCENDIE	12
D.1	Disposition des équipements	12
D.2	équipements.....	16

A. SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

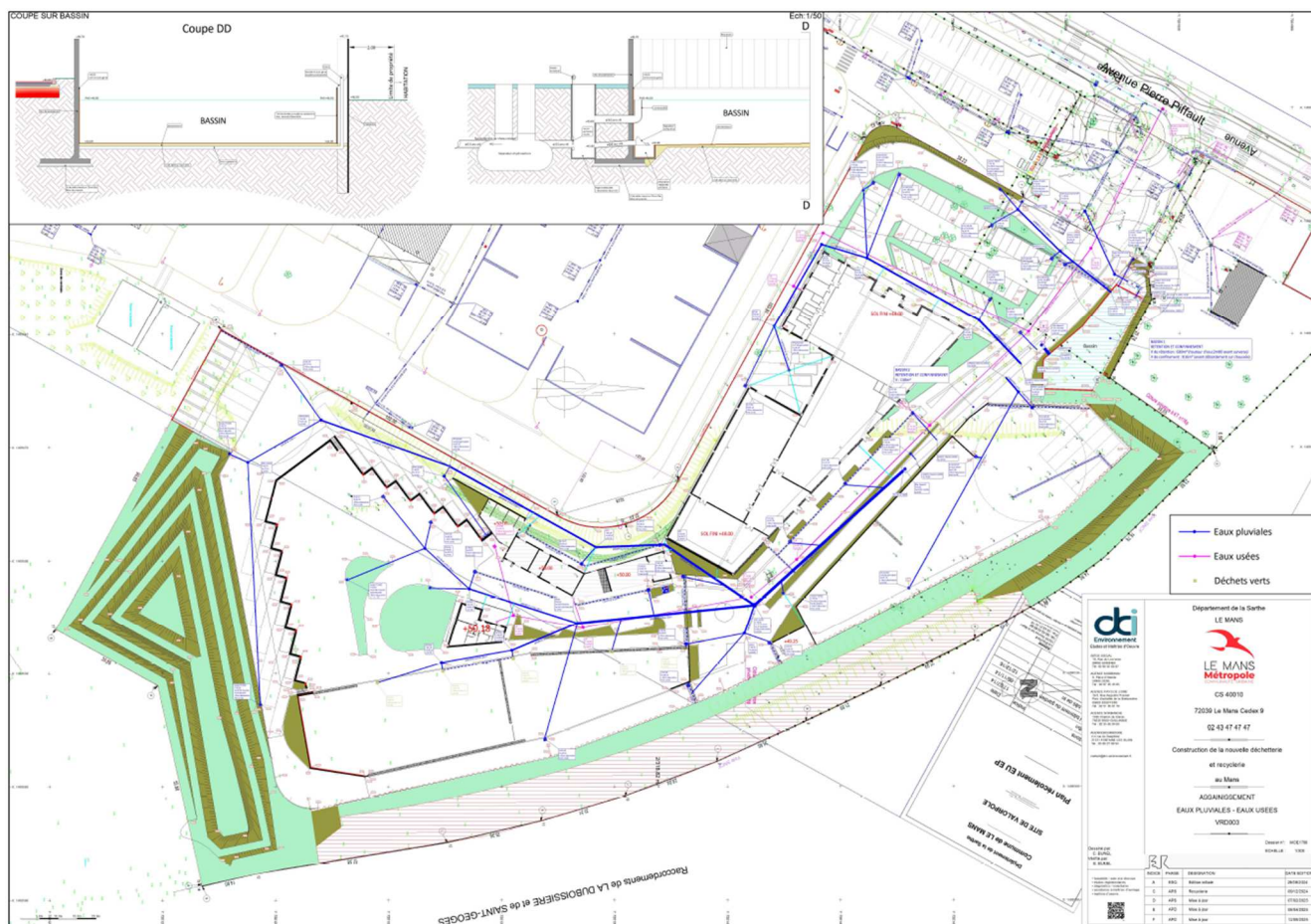
A.1 ETAT ACTUEL

L'opération se situe le long de l'avenue Pierre Piffault dans le vile du Mans (72)

L'assiette foncière du projet, d'une superficie 29 543m², est une friche industrielle longer par une voie de chemin de fer à l'EST et d'une déchetterie privée à l'ouest.



A.2 PLAN PROJET



A.3 DESCRIPTIF GENERAL

Les eaux pluviales de voirie seront captées par des caniveaux à grille renforcée, grilles et avaloirs (avec décantation). Elles seront dirigées et canalisées vers un bassin de rétention étanche.

Le bassin à ciel ouvert sera dimensionné en fonction de la pluie de référence et le débit de rejet mentionnés dans le PLU de Le Mans Métropole :

- Hauteur de pluie de 45mm sur 36min soit 45 l/m²
- Débit de régulation 3 l/s/ha

Avant rejet dans le réseau existant avenue Pierre Piffault, les eaux pluviales seront traitées via un séparateur à hydrocarbure.

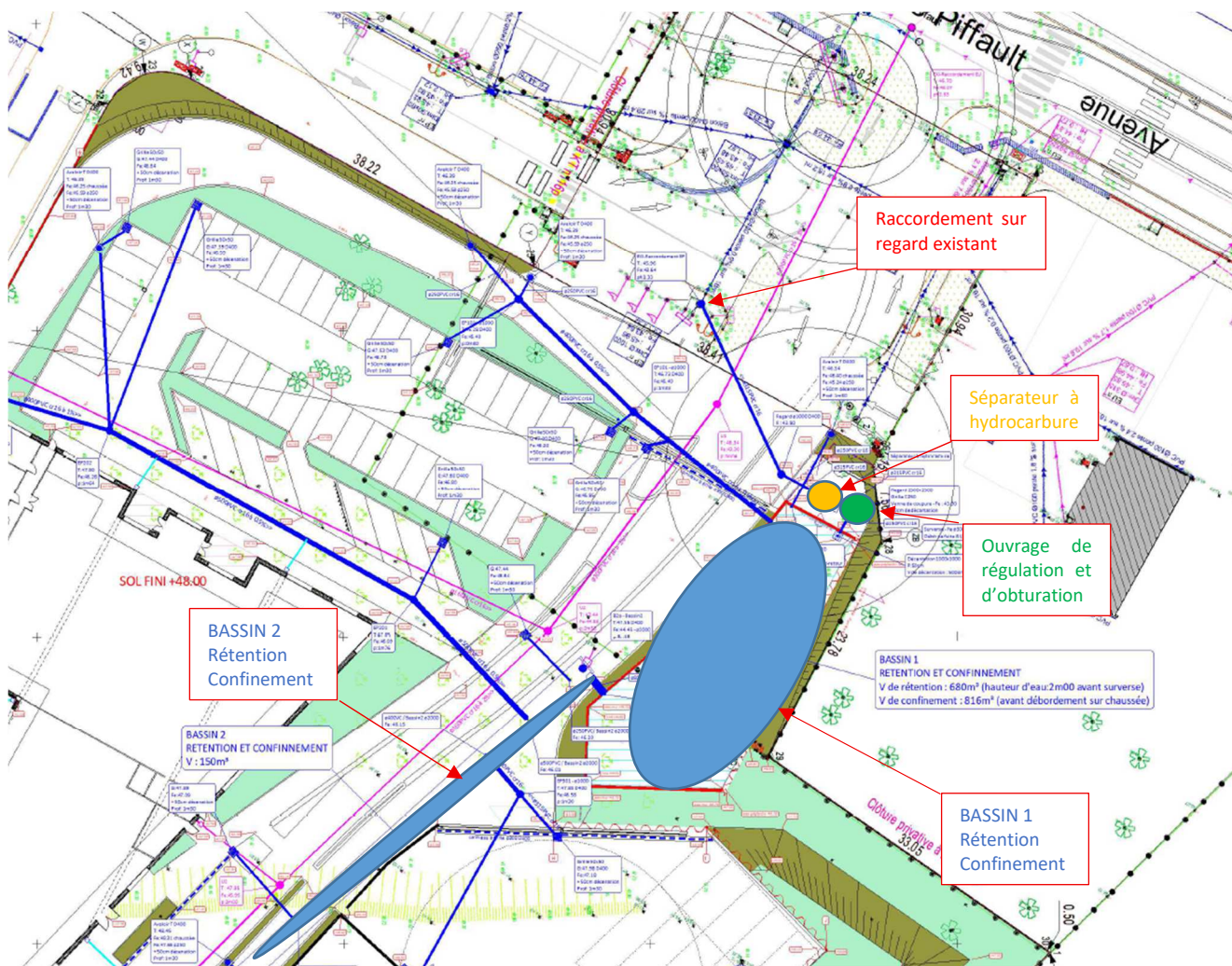
A.4 HYPOTHESES ET REFERENCES DE DIMENSIONNEMENT

PLU de Le Mans Métropole :

- Hauteur de pluie de 45mm sur 36min soit 45 l/m²
- Débit de régulation 3 l/s/ha

Pas d'infiltration possible, car le projet nécessite du confinement étanche.

Le rejet se fera dans le réseau public des eaux pluviales existant avenue Pierre Piffault



Paramètres

AF : assiette foncière de 29 543m²

Dri : Débit de rejet imposé à 3l/s/ha

Qf : Débit de fuite ($Q_f = AF \times Dri = 8 \text{ l/s}$ régulation à vortex suivant la surface de l'assiette foncière)

Sa : Surfaces actives

BASSIN			Coef de ruissellement	Surfaces actives
Accès Poids Lourds	4600	m²	0,90	17693
Accès Véhicules Légers	3870	m²		
Voie mixte cyclistes/piétons	400	m²		
Cheminement piétonnier	440	m²		
Zones de sotckage des bennes	1330	m²		
Stockage massification	2320	m²		
Stockage déchets verts	2100	m²		
Zones pavées	710	m²	0,90	
Toiture recyclerie	2520	m²	1,00	
Toiture garage	65	m²		
Toiture local gardien	115	m²		
Toiture DEEE... stockage divers	400	m²		
Bassin	400	m²	1,00	

t : Durée de pluie de 36min

P : pluie de référence 45 l/m²

Méthode de calcul

Vr : Volume ruisselé ($V_r = S_a \times P$)

Ve : Volume évacué ($V_e = Q_f \times t$)

V : Volume total à stocker ($V = V_r - V_e$)

Tv : Temps de vidange ($T_v = V / Q_f$)

A.5 RESULTATS DES CALCULS

Volume ruisselé (Vr) : 796 m³

Volume évacué (Ve) : 17 m³

VOLUME à STOCKER (V) : 779 m³

Temps de vidange (Tv) < 24h

A.6 OUVRAGES CREES

Nous avons créé un bassin à ciel ouvert étanche (BASSIN 1) d'un volume utile de 680m³ couplé à une buse ø2000 (BASSIN 2) d'un volume utile de 150m³. Soit un stockage total de 830m³.

B. EQUIPEMENTS EPURATOIRES

B.1 DESSABLEUR / SEPARATEUR A HYDROCARBURE

Le projet sera muni d'un séparateur à hydrocarbure en sortie de bassin après régulation du débit

Dimensionnement du matériel de traitement des hydrocarbures :

Le débit maximum sera de 8 l/s (débit de régulation)

On prendra donc **TN=15**

Application de l'ouvrage :

Appareil de prétraitement destiné à séparer et à accumuler les matières solides (sables, gravillons...) et les hydrocarbures libres.

Descriptif de l'ouvrage :

Dessableur séparateur à hydrocarbures de classe 1 selon NF EN 858-1 sans by-pass et structure nids d'abeille avec rejet à 5 mg/l

- Temps de séjour > 190 s
- By-pass intégré
- Cellules nids d'abeille en polypropylène
- Dispositif d'obturation automatique

Conception :

- Fabrication en acier S235 assemblé sur fonds plats, protégé après sablage SA 2,5 selon ISO 8501-1 par un revêtement époxy certifié COFRAC d'épaisseur 450 µm
- Temps de séjour > 190 s
- Sans by-pass
- Coalescence sur nids d'abeilles en polypropylène
- Dispositif d'obturation automatique avec joint à lèvres, taré pour des hydrocarbures de densité 0,85
- Classe de résistance 1d selon NF P 16-451-1/CN
- Raccordements : joints à lèvres
- Puits d'accès Ø 960 mm

Fonctionnement :

- Dès l'atteinte du débit nominal, le débit excédentaire surverse par le by-pass.
- Le compartiment dessableur est dimensionné pour une charge hydraulique superficielle inférieure à 50 m/h et un volume utile de 100 litres x TN.
- Le compartiment séparateur est dimensionné pour un rejet en hydrocarbures libres inférieur à 5 mg/l dans les conditions d'essais de la norme EN 858-1.

Pièces complémentaires :

- Vanne d'isolement
- Echelles en aluminium
- Protection cathodique
- Châssis d'ancrage et sangles
- Rehausse et couvercle

- Alarme hydrocarbures optique et acoustique
- Armoire de commande

Caractéristiques types :

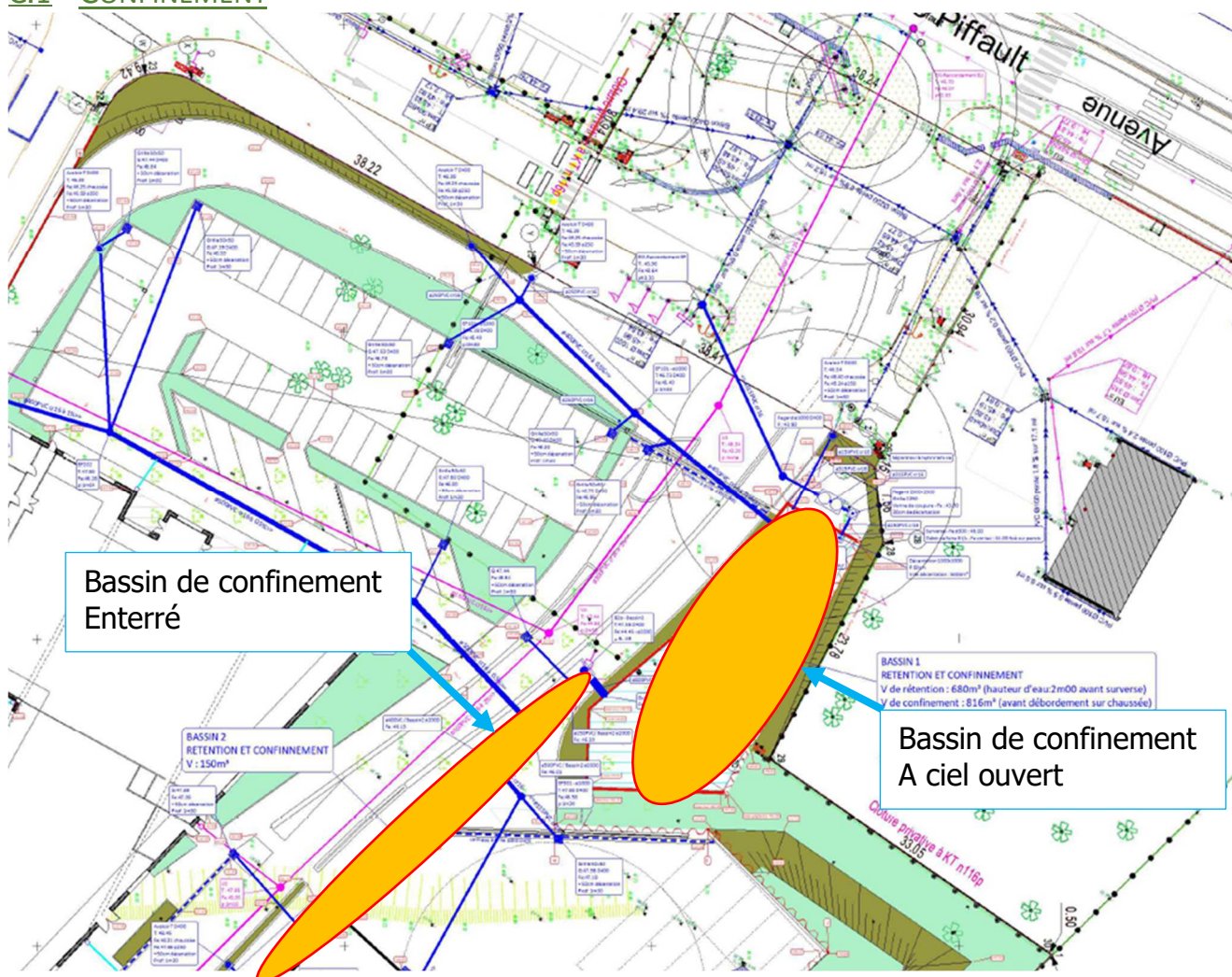
TN	V. débourbeur (L)	V. hydro (L)	L (mm)	l (mm)	H (mm)	DN (mm)	FEE (mm)	FES (mm)	Poids (kg)
15	1500	150	2006	1286	1542	315	477	527	430
15	1500	150	1906	1466	1542	400	562	612	455
20	2000	200	2306	1466	1542	315	477	527	515

B.2 DECANTATIONS

Chaque regard et chaque grille seront munis d'un fond de décantation de 30cm de profondeur.

C. DISPOSITIF DE MISE EN SECURITE

C.1 CONFINEMENT



L'ensemble du projet sera géré par 2 bassins de confinement reliés entre eux.

Les volumes en cas d'incendie ($120\text{m}^3 + 10\text{cm}$ d'eau sur la surface des bâtiments) d'un total de 151m^3 vient s'ajouter au volume de rétention calculé ci-avant.

En conséquence, le volume de confinement sera supérieur ou égale à 930m^3 ($779+151\text{m}^3$)

Le confinement vréé sera composé de :

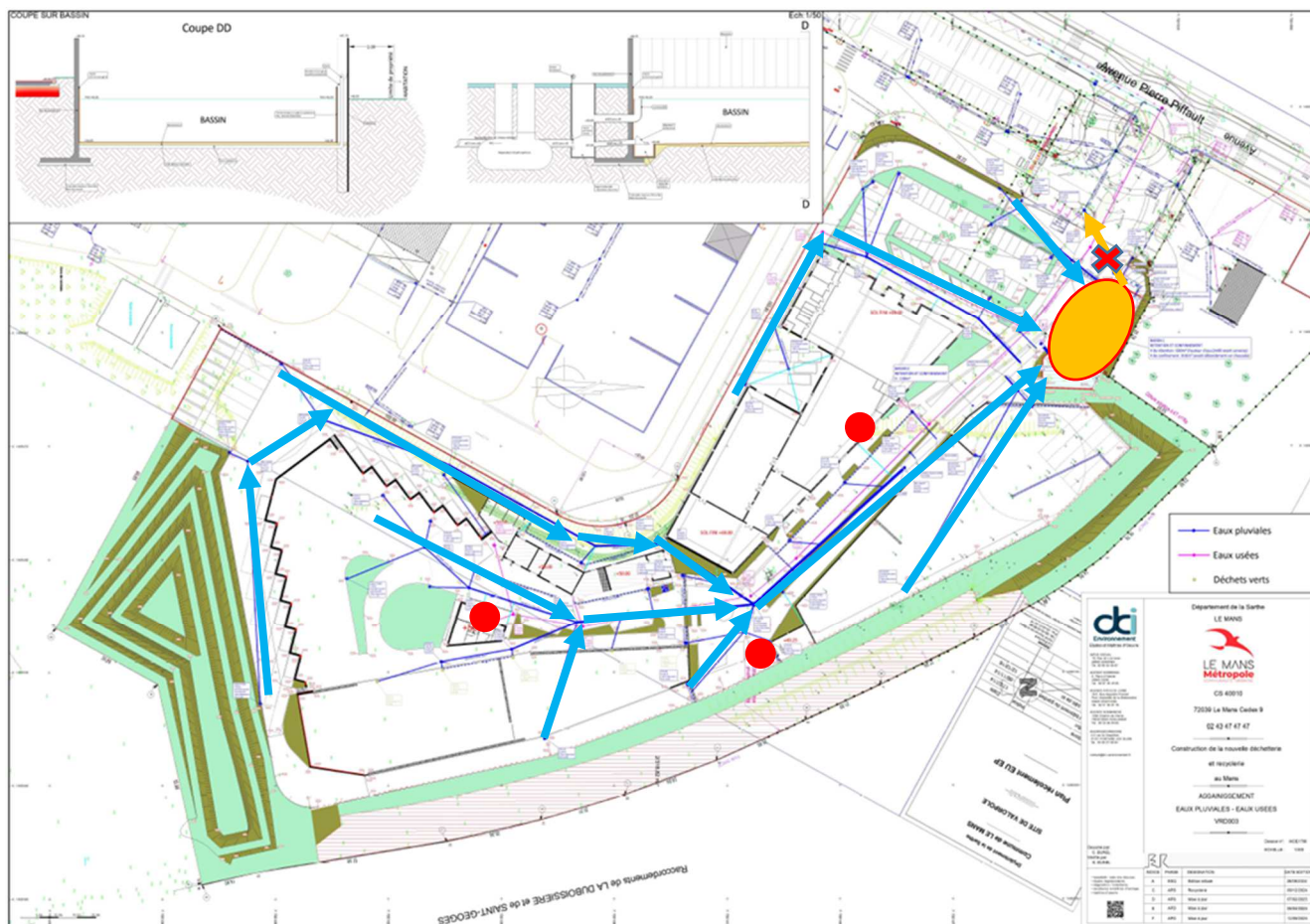
- Un bassin à ciel ouvert de 815m^3 avant débordement sur la chaussée du domaine public
- Un bassin enterré de 150m^3
- Canalisations de 17m^3 supplémentaires fonctionnant en saturation

Soit un volume total de confinement de 982m^3 .

C.1 EQUIPEMENTS

En cas de pollution accidentelle, les salariés et intervenants pourront bloquer le système via des « coups de poing » d'urgence de coupure électrique à différents endroits du projet.

Le blocage fermera les vannes empêchant tout rejet hors site et réserves d'eau de défense incendie.



→ Ecoulement des eaux pluviales

● « Coup de poing »

✕ Vanne de coupure

● Bassins de confinement



Les « coups de poing » seront positionnés :

- 1 dans le bâtiment recyclerie
- 1 dans le bâtiment local gardien
- 1 dans le garage

D. EQUIPEMENT DE DEFENSE INCENDIE

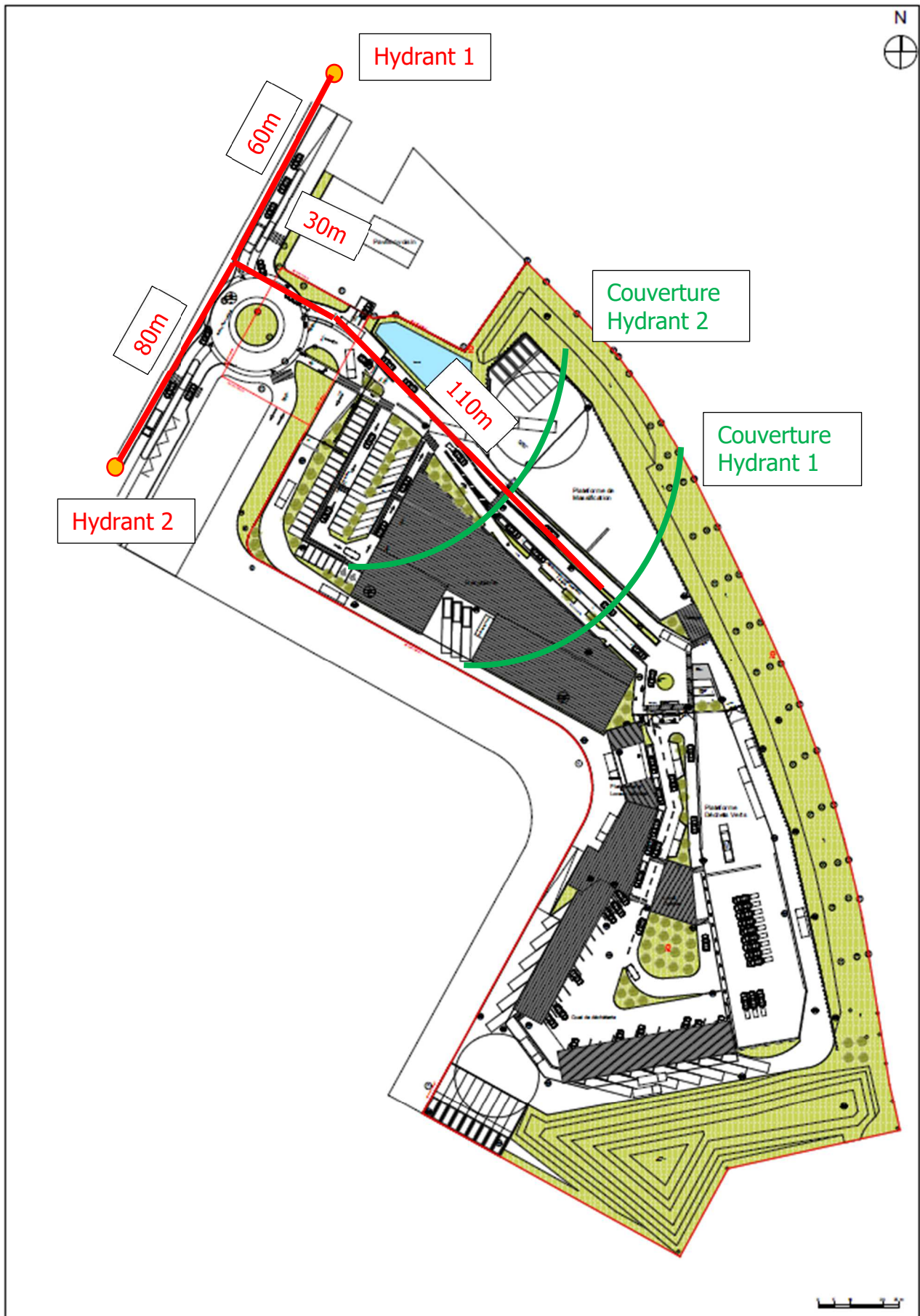
D.1 DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

Sur la Rue Piffault, 2 hydrants sont présents à proximité du projet.

Ils peuvent couvrir une partie du projet sous condition de connaître le débit de chacun des hydrants branchés en simultané (non connus à ce stade).

Selon le RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie rédigé par le SDIS72), les poteaux incendie peuvent couvrir les bâtiments sur une distance de 200m circulaire (<https://www.sdis72.fr/documents-structurants/>)

Cependant, nous ne les prendrons pas en compte dans la gestion globale du site

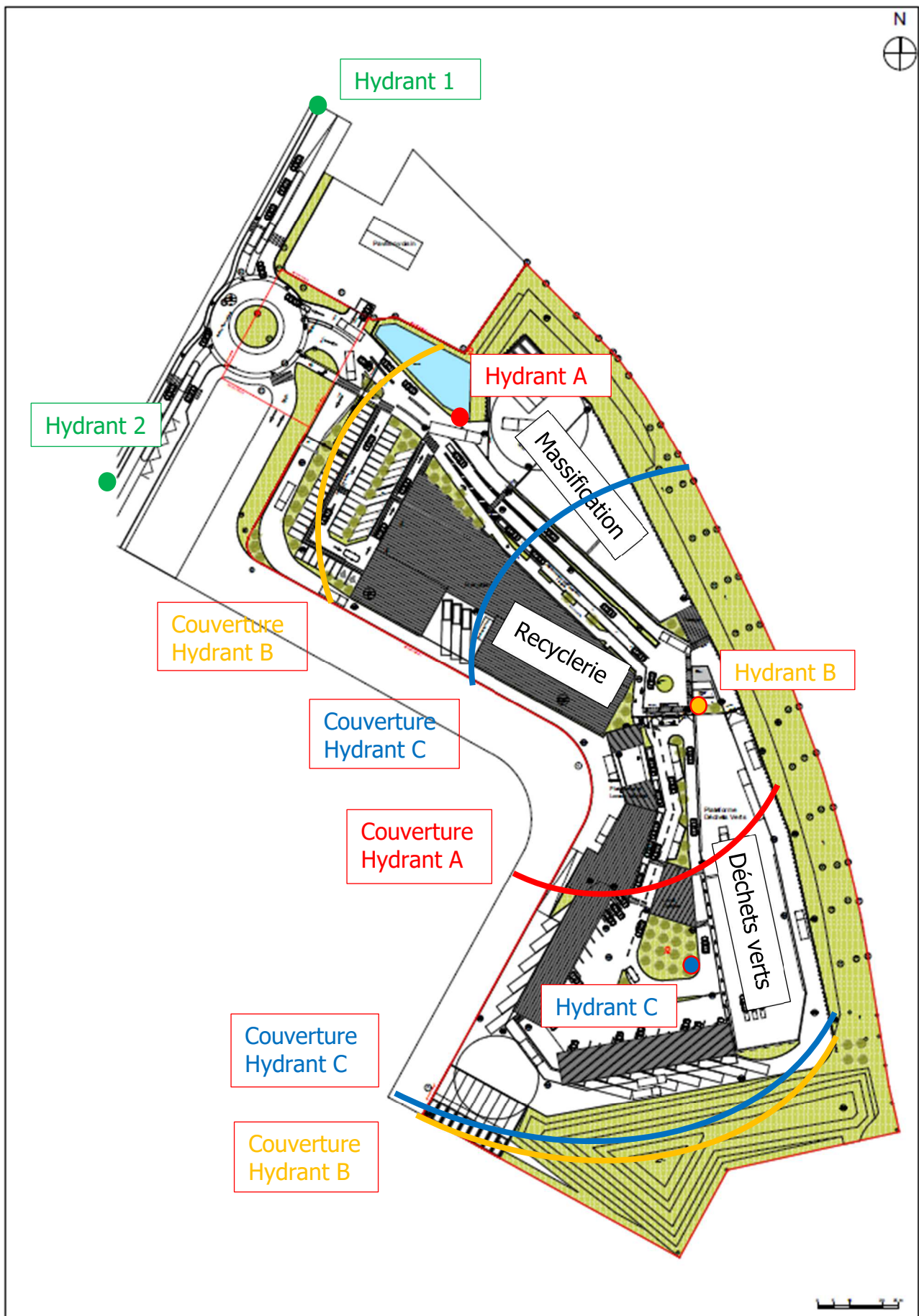


Localisation des hydrants existants

Suivant la circulaire D9 et des informations du projet en phase APD, nous pouvons évaluer qu'il serait nécessaire d'avoir 3 hydrants de 60m³/h (voir une réserve incendie de 120m³ sur les zones sensibles si la capacité des hydrants mis en place ne respecte pas les 60m³/h pendant 2h sous 1bar de pression), à savoir :

- Recyclerie (besoins en eau de 120m³)
- Massification (besoins en eau de 60m³)
- Déchets verts. (besoins en eau de 180m³)

Afin d'avoir une gestion autonome, les hydrants 1 et 2 existants ne seront pas pris en compte.



Localisation de la couverture de défense incendie

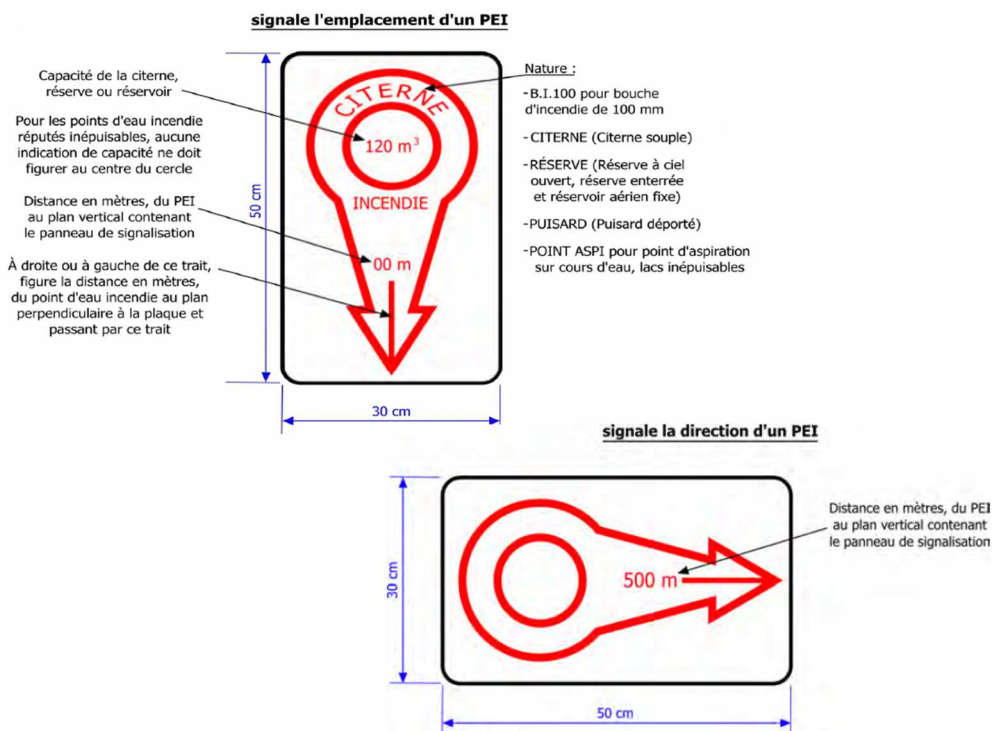
D.2 EQUIPEMENTS



Bouche d'incendie incongelable DN 100 avec vidange visitable et couvercle rouge.

Répond aux normes NF.

Permet le raccordement au-dessus du sol du matériel mobile des services de pompier pour la lutte contre les incendies avec un réseau sous pression.



Panneaux de signalisation